

REGLEMENT INTERIEUR SALLE OBENHEIM ALLES SUR DORDOGNE

1/ DESIGNATIONS DES LOCAUX et Instructions d'ordre général

Le contrat de location de la salle Obenheim comprend la location :

- 1 salle dénommée « Bar » avec un comptoir une armoire à Boisson, un congélateur, une pompe à bière, un évier.
- 1 grande salle
- 1wc Homme, 1 wc Femme
- 1 local de stockage des tables et chaises contenant Tables pliantes. Chaises
- 1 cuisine contenant : 1 chambre froide, 1 gazinière, 1 cuisinière four électrique, 2 plonges des plans de travail en inox, 3 armoires de stockages vaisselle (Bois et métal) et une armoire bois fermés réservé aux associations.

La salle est équipé d'un limiteur de décibel réglé aux normes pour éviter les nuisances aux voisins.

Le locataire s'engage a ne pas toucher aux réglages de ce matériel d'aucune manière.

Le locataire s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout matériel mis à sa disposition.

Le locataire reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Les ordures ménagères devront être enlevés par le locataire

- MERCI DE RESPECTER LES ESPACES VERTS

- INTERDICTION DE FUMER OU DE VAPOTER DANS LA SALLE

2/ MESURES DE SECURITE

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours .

3/ ASSURANCES

Le locataire reconnaît avoir une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

4/ RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité du locataire.

- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.

- Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.

La présence du Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

5/ STATIONNEMENT

La location de la salle autorise uniquement le parking devant la mairie et devant le tennis, lieu qui ne peut servir à d'autres activités (toilettes de plein air, aire de danse, etc...)

- L'autorisation de stationnement dans la cour de l'école ne peut être que tout à fait exceptionnelle et sous dérogation.

6/ MENAGE

- La vaisselle sera rendue propre.

- Tous les sols devront être balayés correctement. Les sanitaires seront balayés, lavés et désinfectés.

- **CUISINE : Les plonges, plans de travail, carrelage mural, chambre froide, frigo et cuisinières** seront correctement nettoyés. Le sol de la cuisine devra être balayé et lavé avec le produit que nous vous remettons lors de la location.

- Les tables et chaises devront être lavées et rangées un fois sèchent pour éviter les moisissures.

- La cour sera nettoyée (mégots, paille, confettis, papiers etc...)

- En cas de non respect des procédures de ménage le chèque de 50 euros de caution sera encaissé.

Nota - En cas de perte de la clé, un forfait de 20 euros sera demandé..

Alles sur Dordogne le

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »

